



122^e
CONGRÈS
DES
NOTAIRES DE FRANCE

Notaires
de France

CATALOGUE DE FORMATION

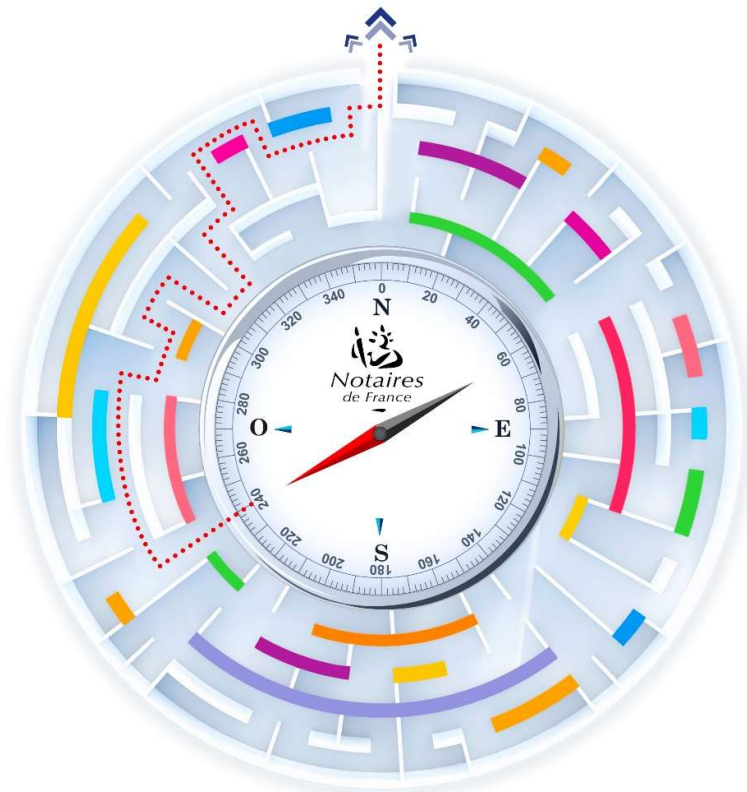
Mercredi 30 septembre 2026



LILLE GRAND PALAIS
1 boulevard des Cités Unies
59777 Lille

LE NOTAIRE ET L'IMPÔT

CLARIFIER · CONSEILLER · SÉCURISER



Organisé par :



Notaires
de France

Sous le contrôle de :

ADNOV | AV Formation

Habilité par :



En 2026, la profession notariale consacre pour la première fois, une édition de son Congrès national à une réflexion générale sur le rôle du notaire au regard de l'impôt.

Depuis la loi du 26 février 1794, le notaire s'est vu déléguer des prérogatives de puissance publique en matière d'authentification des actes autant qu'en matière fiscale.

Depuis lors, en sa qualité d'officier public et dans le cadre de ses missions régaliennes, le notaire a deux obligations envers l'État : appliquer le droit fiscal et collecter l'impôt.

Tous les secteurs d'activités de la pratique notariale sont concernés par l'impôt, (successions, donations, ventes mobilières et immobilières, transmissions de sociétés, d'entreprises...).

Par fiscalité de l'acte notarié, il faut entendre les impôts et taxes qui en sont la conséquence directe et immédiate.

Notre système fiscal compte environ 480 impôts et taxes. Dans ce labyrinthe, le notaire est chargé du recouvrement des droits générés par les actes qu'il reçoit. Les notaires de France ont collecté environ 36 milliards d'euros en 2024 et environ 41,8 milliards d'euros en 2023, directement reversés au budget de l'Etat et des collectivités) (*Source : CSN 2024*).

Les travaux du 122^e Congrès des notaires de France s'articulent en trois commissions qui analysent le rôle et les missions du notaire au regard de l'impôt :

- **Commission 1 - Collecter et accompagner : une mission authentique**
- **Commission 2 - Opération à titre gratuit : entre impôt anticipé et impôt subi**
- **Commission 3 - Opération à titre onéreux : l'imposition du capital de sa détention à sa mutation**

TROIS PRODUCTIONS SCIENTIFIQUES

Le travail scientifique de cette édition de Congrès se compose de trois productions :

- Un rapport intitulé « Le notaire et l'impôt – clarifier, conseiller, sécuriser », présenté sous forme de questions/réponses pour une lecture claire et opérationnelle
- Un programme de 18h de formation professionnelle habilité par le Conseil supérieur du notariat et reconnu par l'OPCO et le FIF-PL.
- Des propositions formulées pour faire évoluer le droit fiscal et éclairer le débat public, qui seront présentées, débattues et soumises au vote des notaires durant le Congrès.

LES AMBITIONS DU 122^e CONGRÈS POUR LE NOTARIAT

Ces ambitions structurent cette édition :

- Simplifier des règles fiscales devenues complexes et peu lisibles
- Promouvoir la stabilité fiscale, condition de la sécurité juridique
- Encourager les transmissions et la circulation des flux financiers afin de dynamiser l'économie

La démarche vise à :

- Identifier les difficultés récurrentes rencontrées par les praticiens
- Mettre en lumière les incohérences entre droit fiscal et droit civil
- Recenser les zones d'ombre
- Formuler des solutions au service de la sécurité du contribuable et de l'attractivité nationale

Un focus spécifique sur la formation :

Le 122^e Congrès propose une journée entière dédiée à la formation continue sur ces bases :

- Interventions sur les points complexes du droit rencontrés dans les études.
- Exposé de l'actualité législative et jurisprudentielle, en identifiant les zones de risque, les points de vigilance et les bonnes pratiques.
- Journée certifiée QUALIOPI, éligible au FIF-PL et à l'OPCO, comptant pour les heures obligatoires de formation continue.
- Expertise croisée mobilisant notaires, experts, enseignants-chercheurs et CRIDON.

Le programme de formation proposé par le 122^e Congrès des notaires de France reçu l'habilitation du Conseil supérieur du notariat sous le numéro d'enregistrement **202601293**.

Il est axé autour des thématiques fiscales sur lesquelles ont porté les travaux des trois commissions de la 122^e édition du Congrès.



COMMISSION 1 : COLLECTER ET ACCOMPAGNER **Une mission authentique**

Magistrat de l'amiable, le notaire a pour mission principale l'application non contentieuse du droit. En matière fiscale, sa mission est caractérisée par la nature hybride de son statut : à la fois officier public et professionnel libéral, le notaire doit réaliser la synthèse d'obligations parfois contradictoires. Ainsi, le notaire perçoit le juste impôt tout en conseillant à ses clients la voie la moins onéreuse.

Il assure au quotidien l'équilibre entre sa mission de service public et son obligation de conseil d'intérêts privés. La commission se penche également sur les règles de procédure en cas de contrôle et de redressement fiscal.

Elle vise à faciliter la compréhension des règles fiscales pour parfaire leur application et défendre au mieux les intérêts des contribuables.

La commission définit les contours de la responsabilité notariale pour permettre aux praticiens de mieux connaître les limites de leur pratique professionnelle.

COMMISSION 2 : OPÉRATION À TITRE GRATUIT **Entre impôt anticipé et impôt subi**

Le notaire est un conseiller essentiel dans le cadre de la transmission anticipée.

Il est spécialiste des régimes fiscaux généraux et particuliers (donation, donation-partage, donation-partage transgénérationnelle, pacte Dutreil, etc.).

L'application de certaines règles est sujette à incohérences, doutes ou incertitudes que le Rapport identifie et lève. Il en va de même de l'application des règles fiscales en cas de décès.

Le notaire doit savoir faire évoluer sa pratique pour l'adapter aux évolutions plus contraignantes de l'administration fiscale.

COMMISSION 3 : OPÉRATION À TITRE ONÉREUX **L'imposition du capital de sa détention à sa mutation**

La troisième commission traite de la fiscalité lors de l'entrée du bien dans le patrimoine et de sa détention puis lors de sa sortie. Par souci de clarté, les thèmes sont traités en fonction des opérations (partages, ventes d'immeuble, opérations particulières ...) et des impôts perçus (enregistrement, TVA, plus-value ...).

La plupart des opérations à titre onéreux seront abordées avec deux objectifs : permettre aux professionnels de se poser les bonnes questions et proposer aux contribuables les solutions les plus sécurisées pour les projets professionnels et familiaux.

» MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026 de 09h00 à 17h45

--> Il n'y a pas de prérequis pour suivre ces formations dont le niveau d'enseignement est expert.

Pour composer sa journée de formation, le participant sélectionne quatre modules (un par tranche horaire) parmi les douze proposés afin de cumuler 6 heures d'enseignement.

A l'issue de sa sélection, le congressiste doit remplir la journée de 4 choix.

Il n'est pas possible de sélectionner 2 cours sur la même tranche horaire.

Le participant doit suivre les quatre cours en DIRECT, soit en présentiel, soit en ligne.

Un contrôle de participation est effectué durant chaque cours.

Le participant aura accès, quelques jours après le Congrès aux replays des 12 modules.

Particularité : les module 3 et 6 sont indissociables.

	Accueil et installation en salle • MOT D'ACCUEIL DU MODÉRATEUR		
09.00			
09.15 10.45	Module 1 CONTENTIEUX DE L'ENREGISTREMENT	Module 2 ANTICIPATION SUCCESSORALE	Module 3 TVA IMMOBILIÈRE (Partie 1)
			Indissociables
11.15 12.45	Module 4 CONTENTIEUX FISCAL	Module 5 TRANSMISSION ET PARTAGE	Module 6 TVA IMMOBILIÈRE (Partie 2)
14.15 15.45	Module 7 ABUS DE DROIT	Module 8 LIQUIDATION DE SUCCESSION	Module 9 PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES
16.15 17.45	Module 10 ACTUALITÉS FISCALES DU PATRIMOINE	Module 11 FISCALITÉ INTERNATIONALE	Module 12 UN AUTRE REGARD SUR LE PACTE DUTREIL

 09h15 - 10h00

François FRULEUX

Docteur en droit
Maître de conférences associé (Université Paris-Dauphine)
Juriste consultant auprès du CRIDON Nord-Est



» Prescriptions fiscales et droits de mutation à titre gratuit : synthèse et points de vigilance

Les points traités

- > Le rôle du notaire en matière de prescription.
- > Quel délai pour quelle rectification ?
- > Les délais de droit commun / Les délais spécifiques.
- > Le point de départ des délais de prescription.
- > La suspension, l'interruption.
- > Comment renforcer la sécurité juridique des actes de donation et déclarations de succession ?

Vos objectifs à l'issue de ce cours

- Comprendre les règles de prescription applicables en matière de DMTG.
- Identifier les délais pertinents selon la nature des rectifications.
- Maîtriser les mécanismes de point de départ, de suspension et d'interruption.
- Sécuriser les actes de donation et déclarations de succession face au risque de reprise fiscale.

 10h00 - 10h45

Veronica MITU

Juriste fiscaliste du CNAF
(Centre Notarial d'Assistance Fiscale)



» Contentieux de l'évaluation et pratique notariale

Les points traités

- > Les risques de contrôle des droits de mutation à titre gratuit et leurs conséquences.
- > Les risques de contrôle des droits de mutation à titre onéreux et leurs conséquences.
- > Comment prévenir les risques indirects de contrôle de l'impôt sur la fortune immobilière ?
- > Le rôle du notaire, les méthodes et pièges à éviter pour anticiper le risque de contrôle fiscal lors de la préparation de l'acte ou de la déclaration / lors du dépôt d'une demande de modification de valeur déclarée.

Vos objectifs à l'issue de ce cours

- Appréhender les risques de contrôle en matière de droits de mutation, à titre gratuit et onéreux.
- Mesurer les conséquences fiscales des rectifications de valeur.
- Prévenir les risques de contrôle en matière d'imposition du patrimoine (IFI).
- Mettre en œuvre des méthodes d'évaluation sécurisées et éviter les principaux pièges en pratique notariale.

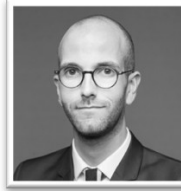
Module N°2 : ANTICIPATION SUCCESSORALE



09h15 - 10h00

Sébastien PLA-BUSIRIS

Notaire à Toulouse
Membre de la section fiscale de
l'Institut d'Etudes Juridiques (IEJ) au CSN



» Ingénierie notariale autour des libéralités atypiques

Les points traités

- > Les libéralités graduelles et résiduelles.
- > Les libéralités alternatives / facultatives et à terme.

Vos objectifs à l'issue de ce cours

- Comprendre les mécanismes et finalités des libéralités atypiques.
 - Identifier les spécificités des libéralités graduelles et résiduelles.
 - Structurer et sécuriser la mise en œuvre des libéralités alternatives, facultatives et à terme.
 - Anticiper leurs effets juridiques et fiscaux dans une stratégie patrimoniale.
-



10h00 - 10h45

Henri LEYRAT

Notaire à Clermont-Ferrand
Docteur en droit privé HDR



» Régime fiscal du quasi-usufruit depuis la loi de finances pour 2024

Les points traités

- > Les dettes de restitution entrant dans le champ de l'article 774 bis du CGI.
- > Les modalités de taxation de la dette de restitution en cas d'application de l'article 774 bis du CGI.
- > Les dettes de restitution librement déductibles.
- > Les dettes de restitution déductibles sous conditions.

Vos objectifs à l'issue de ce cours

- Maîtriser le nouveau régime fiscal du quasi-usufruit issu de la loi de finances pour 2024.
- Identifier les dettes de restitution relevant de l'article 774 bis du CGI.
- Sécuriser les modalités de déduction des dettes de restitution.
- Anticiper les conséquences fiscales selon les conditions de déductibilité.

Module N°3 : TVA IMMOBILIÈRE (Partie 1)

 09h15 - 10h45

Yvan CHATELIER

Consultant en droit fiscal et responsable du pôle Affaires au CRIDON Ouest



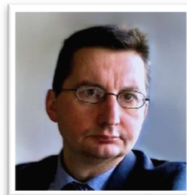
Jérôme LACOURT

Avocat au barreau de Lyon



Vincent PETIT

Administrateur de l'État
Chef de bureau TVA à la Direction de la législation fiscale
(DGFIP - Bureau D1)



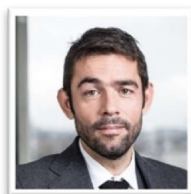
Eric PORNIN

Avocat au barreau de Paris
Consultant en fiscalité internationale et patrimoniale auprès du CRIDON de Paris



William STEMMER

Avocat au barreau des Hauts-de-Seine



» TVA immobilière et recodification : nouveaux réflexes et points de vigilance (Partie 1)

Les points traités

- > **La nouvelle codification dans le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS)** : • Entrée en vigueur • Enjeux
• Perspectives • Dispositions transitoires.
- > **Les assujettis à la TVA** : • Opérations des personnes physiques • Opérations des personnes morales de droit public.
- > **La TVA sur marge** : • Régime existant et contentieux • Le CIBS : la fin de la TVA sur marge ?
- > **L'immeuble neuf** : • Le CIBS et la notion d'achèvement • La mécanique de la VEFA.

Vos objectifs à l'issue de ce cours

- Maîtriser les nouvelles règles issues du CIBS en matière de TVA immobilière.
- Identifier les assujettis et les opérations concernées.
- Sécuriser l'application ou la remise en cause du régime de TVA sur marge.
- Anticiper les impacts du CIBS sur l'immeuble neuf et les opérations de VEFA.

Module N°4 : CONTENTIEUX FISCAL



11h15 - 12h45

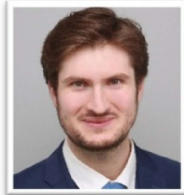
Stéphanie MEIGNIN

Directrice du CNAF (Centre Notarial d'Assistance Fiscale)
Docteur en droit
Diplômée supérieure du Notariat



Martial NICOLAS

Maître de conférences en droit privé
(Université de Brest)



» Responsabilité notariale et risque fiscal

Les points traités

> **Identification des risques fiscaux visibles mal appréhendés** : liés aux actes authentiques et aux régimes fiscaux appliqués (*avantages fiscaux, effets collatéraux, remises en cause*).

> **Identification des risques fiscaux invisibles insoupçonnés** : en lien avec des obligations déclaratives (*succession, plus-value immobilière*), ou relatifs aux effets fiscaux d'actes sous signature *privée (conventions de quasi-usufruit)*.

> **Diagnostic des faiblesses actuelles dans la gestion du risque fiscal** : ▪ Traçabilité insuffisante du conseil notarial

▪ Conservation incomplète des éléments justificatifs ▪ Manque de précision envers le client (*conditions d'application d'un régime, prescription fiscale*) ▪ Défaut d'anticipation des effets fiscaux indirects et des conditions suspensives
▪ Méconnaissance du risque de pénalités fiscales et pénales.

> **Anticipation des évolutions du risque fiscal** : ▪ Décalage entre pratique administrative et jurisprudence ▪ Identification des textes fiscaux à risque pour le contribuable et qui engageront dans le futur la responsabilité notariale (*notamment art. 774 bis et 790 A bis du CGI*).

Vos objectifs à l'issue de ce cours

- Maîtriser les risques fiscaux, visibles et invisibles, liés à la pratique notariale.
- Sécuriser le devoir de conseil et la traçabilité des analyses fiscales.
- Gérer les situations à risque en intégrant les effets fiscaux indirects et les pénalités.
- Anticiper les évolutions fiscales et les dispositifs sensibles susceptibles d'engager la responsabilité.

Module N°5 : TRANSMISSION ET PARTAGE



11h15 - 12h00

Eric SIMON-MICHEL

Notaire à La Baule-Escoubiac

Président de la 2^e commission du 121^e Congrès des notaires de France (Montpellier, 2025)



» Pièges et subtilités fiscales des partages et donations-partages

Les points traités

> **Les zones grises et requalifications coûteuses en termes de droits d'enregistrement des partages :**

▪ Partage verbal ▪ Partage transactionnel déséquilibré (*donation déguisée ?*) ▪ Licitations ▪ Rectifications fiscales ciblées (*récompenses, rapport, réduction, etc.*) ▪ Casse-tête des partages familiaux (*art. 748 et 750 du CGI*).

> **Difficultés spécifiques fréquemment oubliées dans l'imposition des plus-values de partages :** ▪ PV des particuliers (*rétroactivité à géométrie variable*) ▪ PV professionnelles (*oublier le droit civil pour une approche comptable*).

> **Principaux écueils en droit d'enregistrement des donations-partages :** ▪ Subtilités de la liquidation fiscale selon les droits théoriques ▪ Incidences fiscales d'une réincorporation ▪ Curiosités fiscales (*fausse DP en quotité, DP inégalitaire, DP cumulative*).

> **Points de vigilance en matière de plus-values issues de donations-partages :** ▪ Calcul de PV immobilière en cas de revente d'un bien attribué dans le cadre d'une DP cumulative ▪ Incidence d'une réincorporation sur le prix de revient et la durée de détention ▪ DP portant sur un actif inscrit à un bilan commercial ▪ Différés d'imposition (*sursis, report*)

▪ Transmissions portant sur des Man-Pack.

Vos objectifs à l'issue de ce cours

- Maîtriser les principaux risques fiscaux des actes et opérations patrimoniales.
- Sécuriser les partages face aux risques de requalification.
- Gérer les spécificités d'imposition des plus-values.
- Anticiper les effets fiscaux des donations-partages complexes.



12h00 - 12h45

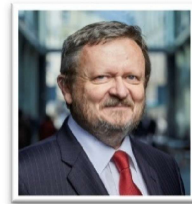
Nathalie MELSCOËT

Notaire à Paris, spécialisée en droit patrimonial de la famille



Bernard VAREILLE

Professeur émérite de l'Université de Limoges, agrégé de droit privé



» Techniques transgénérationnelles : donation-partage et représentation successorale du renonçant

Les points traités

> **Constantes de la transmission de fortune avec saut de génération :** ▪ Effacement de la génération intermédiaire au profit de celle des petits-enfants venant par souche (*à la faveur de la donation-partage transgénérationnelle ; par la renonciation altruiste du représenté*) ▪ Particularités du rapport "spécial", instrument d'égalité à l'intérieur de chaque souche.

> **Cas de la donation-partage transgénérationnelle, questions fiscales choisies :** ▪ Rédaction propre à prévenir toute requalification fiscale (*incorporation et subrogations / rétention d'usufruit / aïeul seul donateur*) ▪ Application des droits de donation ou du droit de partage (*donation initiale et seuil de 15 ans*) ▪ Question du changement de souche ▪ Droit de partage et prix de revient des biens incorporés.

> **Cas de la représentation successorale du renonçant, questions fiscales choisies :** ▪ Interactions entre civil et fiscal (*application au cas particulier de l'adoption par la génération intermédiaire*) ▪ Jurisprudence : arrêt CA Paris 6 janvier 2025 (*et éventuelle mise à jour*) ▪ Distorsion de la solution fiscale pour le petit-enfant également bénéficiaire d'une assurance-vie.

Vos objectifs à l'issue de ce cours

- Maîtriser l'enjeu du siècle : la transmission de la fortune des Boomers à la génération des Zoomers.
- Prodiguer un conseil utile et documenté.
- Optimiser les conséquences fiscales de la transmission.
- Promouvoir des clauses adaptées.

 11h15 - 12h45

Yvan CHATELIER

Consultant en droit fiscal et responsable du pôle Affaires au CRIDON Ouest



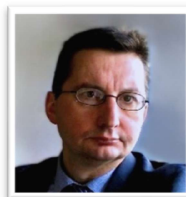
Jérôme LACOURT

Avocat au barreau de Lyon



Vincent PETIT

Administrateur de l'État
Chef de bureau TVA à la Direction de la législation fiscale
(DGFIP - Bureau D1)



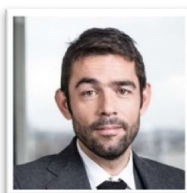
Eric PORNIN

Avocat au barreau de Paris
Consultant en fiscalité internationale et patrimoniale auprès du CRIDON de Paris



William STEMMER

Avocat au barreau des Hauts-de-Seine



» TVA immobilière et recodification : nouveaux réflexes et points de vigilance (Partie 2)

Les points traités

- > **L'immeuble ancien immobilisé** : • Le nouveau régime du transfert des « vingtièmes » • Cession d'universalité (*art. 257 bis du CGI : état des lieux et perspectives*).
- > **L'immeuble ancien en stock** : • Les conditions d'exercice du droit à déduction • Les enjeux de l'assimilation aux immobilisations.
- > **Les promesses** : • Un tout nouveau régime issu du CIBS.
- > **Thèmes secondaires** : • Les baux • Le crédit-bail immobilier.

Vos objectifs à l'issue de ce cours

- Maîtriser les nouvelles règles de TVA applicables à l'immobilier ancien.
- Appréhender les conditions de déduction et leurs enjeux pratiques.
- Sécuriser les opérations au regard du nouveau régime des promesses.
- Identifier les incidences fiscales spécifiques des opérations connexes (*baux, crédit-bail*).

Module N°7 : ABUS DE DROIT

 14h15 - 15h45

Gilles BACHELIER

Président de chambre honoraire au Conseil d'Etat
Président du Comité de l'abus de droit fiscal



Florence DEBOISSY

Professeur agrégé de droit privé (Université Bordeaux), membre du Comité de l'abus de droit fiscal, de la Commission des infractions fiscales et du Conseil national d'évaluation des fraudes



» Abus de droit et pratique notariale

Les points traités

> **Les fondements juridiques de l'abus de droit** (art. L.64 et L.64 A du Livre des procédures fiscales).

> **Les mauvaises pratiques épinglées** : • Donation déguisée • Donation-cession avec réserve de quasi-usufruit • Montages abusifs liés aux régimes des PACS, des marchands de biens.

> **Stratégies procédurales** : • Quel dialogue avec l'administration ? • Comment éviter la transmission du dossier au Parquet ? • Faut-il saisir le Comité de l'abus de droit fiscal ?

> **Se prémunir contre les risques** : • Responsabilité civile du notaire • Responsabilité pénale du notaire (*complicité de fraude fiscale / délit de facilitation de la fraude fiscale*) • Responsabilité fiscale (*sanction de l'art. 1740 A bis du CGI*).

Vos objectifs à l'issue de ce cours

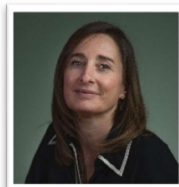
- Reconnaître les différents types d'abus de droit fiscal.
- Identifier les situations à risque, les mauvaises pratiques et les solutions alternatives possibles.
- Maîtriser les procédures et stratégies de défense efficaces afin de sécuriser les opérations, tant en phase préventive que contentieuse.
- Prévenir les risques de mise en cause de la responsabilité du notaire.

Module N°8 : LIQUIDATION DE SUCCESSION

 14h15 - 15h45

Agnès MAURIN

Notaire à Gignac
Rapporteur de la 3^e commission du 119^e Congrès des notaires de France (Deauville, 2023)



Sébastien RICHARD

Responsable du service droit de la famille au CRIDON Lyon



» Articulation des règles civiles et fiscales dans le cadre de l'établissement de la déclaration de succession

Les points traités

> **L'incidence du rapport civil sur la détermination des parts taxables.**

> **Le traitement fiscal de la réduction des libéralités hors part successorale.**

> **Cas particuliers : retraitement fiscal de certaines donations.**

Vos objectifs à l'issue de ce cours

- Identifier les difficultés liquidatives liées à l'interaction entre règles civiles et fiscales dans la déclaration de succession.
- Déterminer l'impact du rapport et de la réduction des libéralités sur le calcul des droits de succession.
- Maîtriser le retraitement fiscal de certaines donations.

Module N°9 : PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES



14h15 - 15h45

Karine COMORASSAMY

Coordinatrice du pôle fiscalité
du CRIDON Sud-Ouest



Hélène PAERELS

Avocate au barreau de Lille, chargée
d'enseignement (Université de Lille)



» Le rôle du notaire dans la collecte de l'impôt sur la plus-value immobilière

Les points traités

> **Rôle du notaire dans le calcul de la PVI** : • Identification des opérations imposables et des cas d'exonération • Collecte des éléments nécessaires au calcul et conseils au cédant (*justificatifs à conserver, situation des non-résidents*) • Etendue du devoir de vérification et traçabilité du conseil délivré • Obligations déclaratives, paiement de l'impôt et responsabilité du notaire.

> **Rôle du notaire dans la phase de contrôle de la PVI par l'Administration** : • Position du notaire face aux demandes de justification de l'administration et assistance du client • Gestion des procédures de rectification par l'administration / par le contribuable (*délais, modalités et conséquences*).

Vos objectifs à l'issue de ce cours

- Identifier les situations imposables et les cas d'exonération en matière de PVI.
- Sécuriser le calcul, la déclaration et le paiement de l'impôt.
- Délimiter l'étendue du devoir de conseil et de vérification du notaire.
- Accompagner le client en cas de contrôle ou de rectification.

Module N°10 : ACTUALITÉS FISCALES DU PATRIMOINE



16h15 - 17h45

Sandrine QUILICI

Responsable de l'Ingénierie Patrimoniale chez Normal K.
Professeur associé (Université Paris I - Panthéon-Sorbonne)



» Fiscalité du patrimoine : décrypter l'actualité pour agir

Les points traités

> **Taxe holding** : comprendre les mécanismes pour garder la main (*art. 235 ter C du CGI*).

> **Apport-cession** : sécuriser les opérations (*art. 150-0 B ter du CGI*).

> **Pacte Dutreil** : points de vigilance.

> **Donations pré-réduction de capital** : mesurer les risques.

> **Et autres morceaux choisis.**

Vos objectifs à l'issue de ce cours

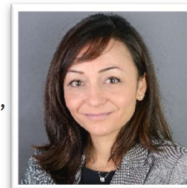
- Identifier les conséquences majeures des dernières évolutions fiscales (*lois de finances, décisions jurisprudentielles, doctrine administrative*).
- Détecter les structures pouvant être impactées par la taxe sur les holdings et en déterminer le coût fiscal induit afin de pouvoir conseiller les clients sur d'éventuelles réorganisations structurelles ou patrimoniales.
- Maîtriser les nouveaux aménagements durcissant les conditions de certains régimes d'exonération (*apport cession, Pacte Dutreil, ...*).

Module N°11 : FISCALITÉ INTERNATIONALE

 16h15 - 17h45

Xaviera FAVRIE

Notaire à Paris, chargée d'enseignement en droit international privé (Université Paris II – Panthéon- Assas), membre de la Section DIP de l'Institut des Etudes Juridiques (IEJ) au CSN



Daniel GUTMANN

Professeur agrégé de droit privé à l'École de droit de la Sorbonne (Université Paris I – Panthéon-Sorbonne), avocat au barreau des Hauts-de-Seine



» Transmission à titre gratuit dans un contexte international

Les points traités

- > Le principe de territorialité de l'article 750 ter du CGI et les enjeux liés à la mobilité des personnes.
- > Le traitement fiscal des donations réalisées à l'étranger (*dons manuels, donations notariées*).
- > L'imputation de l'impôt étranger au titre de l'article 784 A du CGI.
- > L'article 750 ter écarté par l'application d'une convention fiscale : les grands principes régissant les conventions fiscales.
- > L'accès aux conventions fiscales.

Vos objectifs à l'issue de ce cours

- Comprendre les règles de territorialité applicables aux transmissions internationales.
- Identifier les risques fiscaux liés à la mobilité des personnes et aux actes réalisés à l'étranger.
- Maîtriser les mécanismes d'élimination des doubles impositions.
- Appliquer les conventions fiscales dans une approche sécurisée.

Module 12 : UN AUTRE REGARD SUR LE PACTE DUTREIL

 16h15 - 17h45

Frédéric PARENIN

Adjoint à la cheffe du bureau de la fiscalité du patrimoine des particuliers (DGFIP - Direction de la Législation Fiscale - Bureau C2)



» Pacte Dutreil et bons réflexes

Les points traités

- > Les ajustements progressifs du Pacte Dutreil au fil des lois de finances de 2000 à 2026 : • Entre assouplissements et rationalisations • Vers un resserrement actuel des actifs éligibles • Les difficultés induites par la rédaction du texte de la loi de finances pour 2026 • Les perspectives d'évolution.
- > Les frontières des activités éligibles : • La gestion de patrimoine propre • La gestion de patrimoine de holdings animatrices de groupe.
- > Les possibles scénarios de vie des engagements : • Focus sur l'engagement collectif de conservation depuis sa conclusion jusqu'à la transmission (*compte tenu des événements antérieurs*) • Les cas de non-remise en cause après la transmission (*étendue de l'obligation fiscale de « conservation »*).

Vos objectifs à l'issue de ce cours

- Maîtriser les évolutions récentes du dispositif Dutreil.
- Délimiter le périmètre des activités éligibles.
- Sécuriser la mise en place et le suivi des engagements de conservation.
- Anticiper les risques de remise en cause du régime.

» OUTILS À LA DISPOSITION DU PARTICIPANT

Le meilleur des congrès disponible à tout moment sur  CONGRÈS+

» LES REPLAYS

CONGRES+ est l'outil qui permet au congressiste de s'inscrire, de participer aux débats en direct en présentiel et en ligne, de répondre aux questions dans chaque module, d'accéder à plus de 200 replays. CONGRES+ permet un accès en illimité à l'intégralité des replays des plénières et des formations des :



122^e Congrès : Le notaire et l'impôt. Clarifier ▪ Conseiller ▪ Sécuriser

121^e Congrès : Famille & créativité notariale. Accompagner les tribus d'aujourd'hui.

120^e Congrès : Vers un urbanisme durable. Accompagner les projets face aux défis environnementaux.

119^e Congrès : Le Logement. Le devoir de faire mieux. Le Droit pour faire autrement.

118^e Congrès : L'ingénierie notariale.

117^e Congrès : Le numérique, l'Homme et le Droit. Accompagner la révolution digitale.

116^e Congrès : Protéger les proches, les vulnérables, le logement, les droits.

Accédez à CONGRES+ en quelques clics et installez l'application sur le mur d'applications de vos appareils numériques !

Pour y accéder, rendez-vous sur [www.congresdesnotaires.fr / replays](http://www.congresdesnotaires.fr/replays)

» LES SUPPORTS DE FORMATION

Les supports de formation sous forme de plans et de PowerPoint seront disponibles au plus tard le jour de la formation sur la plateforme CONGRES+.



» LE RAPPORT

Un manuel pratique qui répond aux questions les plus fréquemment rencontrées en droit fiscal



Fruit d'une année et demie d'élaboration, le rapport a été conçu comme un outil opérationnel, fondé sur les apports les plus récents de la doctrine et de la jurisprudence et structuré autour de questions concrètes et de réponses directement mobilisables en étude.

Ce manuel sera envoyé à tous les notaires associés et titulaires. Il sera remis sur site à tous les inscrits au Congrès et/ou à la formation ne l'ayant pas reçu (sauf accompagnants)
Parution en juin 2026.

- Format papier
- Formats numériques en libre consultation sur : www.rapport-congresdesnotaires.fr et sur le portail des 5 Cridon.

QUI PEUT PARTICIPER A LA FORMATION ?

Le programme de formation du 122^e Congrès est ouvert aux publics suivants :

- les notaires en activité, notaires retraités et collaborateurs.
- les collaborateurs d'études notariales (hors statut notaire salarié), des instances notariales
- les collaborateurs des organisations exposant au Congrès
- les avocats, juristes, personnes des secteurs universitaires, membre et/ou élu d'une collectivité territoriale, magistrats.

MODALITÉS D'ORGANISATION

Le programme de formation propose 12 thématiques totalisant, pour l'ensemble, 18 heures de cours. Chaque module propose 1h30 de cours, dispensés par des autorités de l'université française et des experts reconnus.

Le participant s'inscrit obligatoirement à 4 modules de son choix. Il s'engage alors à y participer selon les modalités suivantes :

- **Participer à la formation en direct**
- **Choisir la formule en présentiel ou en ligne**
- **Ajouter ou non une inscription au Congrès**

Les cours sont modérés par d'anciens membres d'équipe de Congrès des notaires de France.

ADNOV | AV Formation

Ces formations s'appuient sur l'expérience d'ADNOV en sa qualité d'organisme habilité à la formation professionnelle.

La convention de formation à retourner signée sera adressée par ADNOV environ 15 jours après l'inscription.

Les salles sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Il est conseillé de prendre contact avec l'organisation (Service relations congressistes, du lundi au vendredi, 09.00-13.00 et 14.00-17.00).

Téléphone : +33 (0)1 44 69 25 44 - relations.congressistes@congresdesnotaires.fr.

Les salles, dotées de moyens de projection et d'un système de sonorisation seront disponibles le jour de la formation.

Une évaluation de l'acquisition des compétences sera réalisée lors du parcours au travers d'un QCM.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription au programme de formation (formule en présentiel) est possible jusqu'au mercredi 30 septembre, 08h45, dans la limite des places disponibles et dans les conditions suivantes :

En ligne, sur www.congresdesnotaires.fr rubrique « **S'inscrire** » ou « je complète mon inscription » :

- Jusqu'au 7 septembre inclus : CB, chèque ou virement.
- A partir du 8 septembre : CB ou virement.
- A partir du 21 septembre : CB uniquement

Sur place, à l'accueil du Congrès, le mardi 29 septembre 2026 de 17h00 à 19h00 et le mercredi 30 septembre 2026 de 08h00 à 08h45 (début des parcours de formation : 09h10) : règlement par CB ou chèque.

QUI PEUT PARTICIPER ?

Cas particulier : notaire et collaborateur hors de France ; les inscriptions au programme de formation peuvent être réglées par virement jusqu'au dimanche 20 septembre 2026 inclus. Toute inscription à partir du lundi 21 septembre 2026 doit être réglée par CB.

Les demandes d'inscription sont reçues et prises en compte par ordre d'arrivée et en fonction du nombre de places disponibles pour chaque cours. Le participant est seul responsable de l'exhaustivité et de la conformité des informations renseignées et validées par ses soins lors de l'inscription (identité, courriel et coordonnées bancaires notamment).

L'ACNF se réserve le droit de ne pas confirmer une inscription en cas de non-réception du paiement ainsi qu'en cas d'indisponibilité de places.

Tout participant (hors statut « accompagnant ») déjà inscrit au Congrès, peut ajouter le programme de formation à son inscription en se connectant à la plateforme du Congrès des notaires de France.

CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION AU PROGRAMME DE FORMATION

L'inscription au programme de formation est confirmée par courriel au participant à l'adresse professionnelle, renseignée lors de son inscription et sous réserve du paiement intégral de celle-ci.

Le courriel accusant réception de l'inscription et de son règlement, vaut acceptation des présentes CGIPF et forme le contrat noué entre l'ACNF et le participant.

ANNULATION PAR LE PARTICIPANT DE L'INSCRIPTION AU PROGRAMME DE FORMATION

Toute demande d'annulation d'inscription au programme de formation, doit obligatoirement être adressée par courriel à relations.congressistes@congresdesnotaires.fr.

Jusqu'au jeudi 30 juillet 2026 inclus, toute demande d'annulation d'inscription au programme de formation, donne droit au remboursement intégral des sommes acquittées, à l'exclusion des frais de dossier demeurant acquis à l'ACNF. Les remboursements sont effectués par virement bancaire sur présentation d'un RIB (pour les remboursements vers un compte étranger sera déduit un forfait de 50€ pour frais de virement international).

À partir du vendredi 31 juillet 2026 : aucun remboursement.

ANNULATION TOTALE OU PARTIELLE PAR L'ACNF DU PROGRAMME DE FORMATION

Suppression d'un ou plusieurs modules du programme de formation avec report possible sur un ou des modules disponibles : aucun remboursement

Suppression de l'ensemble du programme de formation en présentiel avec maintien en ligne : aucun remboursement

Suppression de l'ensemble du programme de formation sans maintien en ligne : remboursement de 100% des sommes perçues, à l'exclusion des cas de force majeure et de tout événement garanti, dans le cadre de l'assurance « Annulation des participants » proposé par défaut, par l'ACNF, lors de l'inscription.

ASSURANCE ANNULATION

L'ACNF recommande au participant de souscrire une assurance annulation individuelle auprès de MMA Entreprise proposée lors de son inscription. Le bulletin d'adhésion et la notice détaillée sont également accessibles sur l'espace congressiste des participants.

Le montant de la prime, concernant le programme de formation, est de 13 euros TTC par assuré.

MODALITÉS D'ACCÈS AU PROGRAMME DE FORMATION

- **Sur place et en ligne sur**  **ONGRÈS+** la plateforme du Congrès des notaires de France au moyen de l'identifiant personnel unique transmis lors de l'inscription puis : rubrique « **En direct** ».
- **Les supports pédagogiques des cours sont publiés sur**  **ONGRÈS+** la plateforme du Congrès des notaires de France : rubrique « **Supports de cours** »
- **Replay** : la plateforme du Congrès des notaires de France : rubrique « **Replay** »

La participation au programme de formation choisi est possible dans la limite des places disponibles. Si un ou plusieurs cours choisis par le participant s'avèrent ne plus être disponibles après règlement de l'inscription, l'ACNF proposera au participant, de reporter son choix sur un ou plusieurs autres cours encore disponibles. Si le participant le souhaite, il pourra également être remboursé de son inscription au programme de formation.

Sa participation au programme de formation sera alors annulée.

PAS À PAS DE LA PRISE EN CHARGE PAR ADNOV

Étapes de la prise en charge par ADNOV en vue d'un remboursement potentiel partiel par le FIF-PL ou l'OPCO-EP

1. **Je m'inscris au programme de formation du Congrès avant le vendredi 25 septembre 2026.**
2. **Une fois mon inscription réglée et validée, je reçois sous 10 jours la convention ADNOV à compléter et signer, puis à retourner.**
3. **A l'aide de la convention de formation et du programme personnalisé (impérativement), je saisis ma demande de prise en charge sur le site du FIF-PL ou de l'OPCO-EP.**
 - Pour le FIF-PL : <https://www.fifpl.fr/procedures-prise-charge>
 - Pour l'OPCO-EP : <https://www.opcoep.fr/> rubrique « *Mes services en ligne* »
4. **Je me présente 30 minutes avant le début du cours et assiste à la journée entière de formation.**
5. **A l'issue du Congrès, je reçois de la part d'ADNOV (environ 1 mois suivant le Congrès) :**
 - Mon certificat de réalisation
 - Mon attestation de présence et de règlement (attestation FIF-PL pour les notaires uniquement)
 - Ma facture par mail à l'adresse mail ayant acceptée l'envoi des factures dématérialisées.
6. **Je réalise ma demande de remboursement en adressant le certificat de réalisation, la facture et l'attestation FIF-PL (pour les notaires).**

» Pour toute question concernant la prise en charge de votre formation, vous pouvez consulter les sites suivants :

- Pour le financement des formations des notaires titulaires :
<https://www.fifpl.fr/sites/default/files/documents/criteres/6910ZN.pdf>
- Pour le financement des formations des salariés :
<https://www.opcoep.fr/ressources/centre-ressources/criteres/criteres-opcoep-notaires.pdf>

» INFORMATIONS PRATIQUES

LIEU DE LA FORMATION :



LILLE GRAND PALAIS
1 boulevard des Cités Unies
59777 Lille

VENIR À LILLE ET SE DÉPLACER PENDANT LA FORMATION

Le poste le plus lourd dans le bilan carbone d'un événement est celui des transports du participant. Afin de limiter l'empreinte carbone du Congrès, nous vous invitons à privilégier le train, moyen le plus écologique de déplacement.

» EN TRAIN

2 gares SNCF à 650 m
Gare Lille Europe
Gare Lille Flandres

» EN AVION

Lille Lesquin (à 10 km)

» EN VOITURE

Pensez au covoiturage !

Via A1 / A27 / A23 : sortie 2a Lille Centre / Lille Grand Palais

Via A 25 / A 22 : sortie 2a Lille Centre / Lille Grand Palais

Via N356 : sortie 3b Lille Fives / Lille Grand Palais ou sortie 2 Lille Centre / Hellemmes-Lille / Lille-Moulin

Parking sur place : Parking Indigo Lille Euralille Grand Palais/Zénith

» EN MÉTRO

A 400 m : Station Mairie de Lille (ligne 2) et station Lille Grand Palais (ligne 2)

A 650 m : Station Gare Lille Flandres (Lignes 1 et 2) et station Gare Lille Europe (Ligne 2).

» EN BUS

Ligne Citadine : Arrêt Lille Grand Palais

Ligne 18 : Arrêt Grand Palais

» EN VÉLO

1 station V'Lille devant Lille Grand Palais
Zénith de Lille

